

TRAVAUX ORIGINAUX

LA LOI DES MÉDICAMENTS BREVETÉS OU PROPRIETARY ¹

Par le Dr L.-F. DUBÉ, Notre-Dame-du-Lac, P. Q.

L'heureuse initiative du Ministère du Revenu de l'intérieur, demandant aux médecins leur concours et leurs suggestions pour modifier la loi actuelle régissant la fabrication et la vente des médicaments brevetés est trop importante pour que nous laissions passer sous silence cette occasion, peut-être unique, de dire ce que nous pensons de la loi actuelle et de toutes les modifications que l'on peut apporter, soit en ajoutant ou en retranchant quelques paragraphes.

En plus, l'invitation pressée de M. le docteur A. Vallée, secrétaire de l'Association des Médecins de langue française de l'Amérique du Nord, *Le Bulletin Médical*, juin 1916, nous a décidé de faire ce travail qui servira, nous l'espérons, à éclairer nos législateurs.

La seule manière logique de savoir si la loi actuelle répond bien

1. Travail lu au Congrès des services sanitaires, en septembre 1916.

Syphilis
Artério-sclérose, etc.
(Ioduro Enzymes)
Todure sans Iodisme

Todurase

de COUTURIEUX

57, Ave. d'Antin, Paris.
en capsules dosées à 50 ctg. d'Io-
dure et 10 ctg. de Levurine.